

**PROCES VERBAL**  
**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2016**

-----

L'an deux mille seize, le vingt juin, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick GEENENS, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le six juin deux mille seize, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : MM. AYAD, BONFILS, Mme CELET, M. DOUTEMENT, Mme DRAPIER, M. DUPRÉ, Mme DUROT, MM. GADEL, GEENENS, Mmes HOFLACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, MM. LEMOISNE, LOOSE, Mme MERCHEZ, Mme PIERRE-RENARD, M. PROST, Mme SEGERS, MM.VANACKER, VASSEUR, Mme VERHAEGHE, MM. VIAL, WADOUX,

Etait excusé sans pouvoir : M. N'GUESSAN

Etaient excusées avec pouvoir : Mmes DUFOUR, LEFEVRE, LESAFFRE, MELLOUL, VERMEERSCH,

Etaient absents : M. OSINSKI, Mme PARRY.

-----

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne en qualité de secrétaire de séance, Monsieur KEBDANI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut siéger valablement.

Communications de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire évoque les 49 personnes tuées et les 53 personnes blessées à Orlando, par un fou homophobe ayant fait allégeance à l'Etat Islamique : c'est la haine de l'autre dans sa différence qui meurtrit la liberté.

Sur notre territoire, à Magnanville, un commandant de police et sa compagne, également fonctionnaire de police, ont été froidement assassinés par un autre déséquilibré se réclamant lui aussi de l'Etat Islamique. Monsieur le Maire manifeste que c'est la République que l'on frappe en son cœur.

Au Royaume Uni, un terroriste d'extrême droite assassine un Député en pleine rue. Monsieur le Maire estime que c'est à la démocratie que l'on s'attaque.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée d'observer une minute de silence pour toutes ces victimes de l'intolérance, afin de leur rendre hommage, en associant toutes les victimes à travers le monde. Pour la mémoire de Jean-Baptiste SALVAING et Jessica SCHNEIDER, ainsi que Madame Jo COX et toutes les victimes énoncées, l'assemblée observe une minute de silence.

### Fêtes d'écoles :

En cette fin d'année scolaire, Monsieur le Maire indique qu'il est de tradition d'organiser des fêtes d'écoles et des kermesses. Or, avec l'état d'urgence mis en place, rien n'est simple. Il tient donc à remercier publiquement les directeurs et directrices des écoles ronchinoises, leurs collègues enseignants et les associations de parents d'élèves, qui ont permis aux enfants et à leurs familles de participer à ces retrouvailles festives de fin d'année scolaire, en respectant toutes les règles de vigilance qui s'imposaient.

Monsieur le Maire précise que les entrées ont été filtrées et que les parents proches uniquement étaient invités, certaines écoles ont même organisé ces festivités de fin d'année uniquement avec les élèves.

Monsieur le Maire remercie les services de la Ville pour la mise en place du matériel, ainsi que les personnels des écoles qui ont contribué à l'organisation de ces fêtes. Il tient à souligner la présence de la police municipale, dont les agents ont fait le tour des écoles. Il fallait qu'un signe fort de la vigilance de la police soit manifesté. Monsieur le Maire demande donc à Monsieur THIEBAULT, Directeur Général des Services, de remercier tous les services qui y ont contribué, et en particulier la police municipale.

Monsieur le Maire rappelle que les distributions de prix ont lieu tous les ans dans les écoles. Cette année, aucune distribution n'a pu être effectuée. Elles sont donc prévues les 23 juin et 1er juillet à 9 heures 30 dans la salle du Conseil Municipal, où seront reçus les élèves des classes de CM2 dans le cadre d'une cérémonie républicaine de remise des dictionnaires, avant que ces jeunes écoliers n'entrent au collège. Monsieur le Maire précise que cette cérémonie sera l'occasion d'effectuer un enseignement moral et civique.

### **TIRAGE AU SORT DES JURÉS DE COUR D'ASSISES : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire fait procéder au tirage au sort des jurés de Cour d'Assises, afin que 14 membres soient désignés. Il précise que par mesures de précaution ce chiffre doit être triplé et 42 personnes doivent donc être tirées au sort sur les listes électorales.

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 AVRIL 2016 : Monsieur le Maire**

#### Intervention de Monsieur LOOSE :

Monsieur LOOSE fait remarquer, en page numéro 16, il est mentionné que « Monsieur DUPRE estime qu'il est difficile de prendre la parole après le Front National, surtout lorsque l'on se sent mis en cause par rapport aux nombreuses associations » et qu'il pense que « la Ville est riche de ses associations ». Monsieur LOOSE indique que Monsieur DUPRE a eu un trouble de voix et que le choc émotionnel, dont il a fait l'objet, n'a pas été évoqué dans ce paragraphe. Monsieur LOOSE précise que Monsieur DUPRE était resté sans voix pendant quelques secondes, il souhaite donc savoir pourquoi cela n'est pas mentionné.

Monsieur le Maire lui répond qu'il vaut mieux rester sans voix le jour du Conseil Municipal que le jour des élections. Il rappelle qu'il s'agit d'un résumé synthétique et qu'il ne s'agit pas de l'Assemblée Nationale avec ses envolées de mots et d'interjections indéliques. Monsieur le Maire lui

confirme donc que les procès-verbaux ne prennent pas en compte les chocs émotionnels, pour la simple raison qu'il ne sont pas réalisés en sténotypie mais enregistrés. Les chocs émotionnels ne transparaissent pas dans un enregistrement.

Le procès-verbal de la séance du 25 avril 2016 est adopté à la majorité.  
Mme LESAFFRE et M. LOOSE s'abstiennent.

-----

L'an deux mille seize, le vingt juin, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick GEENENS, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le six juin deux mille seize, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : MM. AYAD, BONFILS, Mme CELET, M. DOUTEMENT, Mme DRAPIER, M. DUPRÉ, Mme DUROT, MM. GADEL, GEENENS, Mmes HOFLACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, MM. LEMOISNE, LOOSE, Mme MERCHEZ, M. N'GUESSAN, Mme PIERRE-RENARD, M. PROST, Mme SEGERS, MM.VANACKER, VASSEUR, Mme VERHAEGHE, MM. VIAL, WADOUX,

Etaient excusées avec pouvoir : Mmes DUFOUR, LEFEVRE, LESAFFRE, MELLOUL, VERMEERSCH,

Etaient absents : M. OSINSKI, Mme PARRY.

-----

**ARTICLE L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES : Monsieur le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 2122-22 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/22 du 6 avril 2014 « Article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégations du Conseil Municipal au Maire »,

Par la délibération du 6 avril 2014 susvisée, le Conseil Municipal a accordé délégation au Maire ou en cas d'empêchement au Premier Adjoint, pour les attributions énumérées dans ladite délibération.

Aux termes de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux.

De plus le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Monsieur le Maire informe qu'une ligne de trésorerie de 500 000 euros a été créée, il s'agit d'une précaution prise par la Municipalité. Cette somme sera une trésorerie de réserve. Monsieur le Maire rappelle pour mémoire, que l'an dernier à la même époque a été ouverte une ligne de trésorerie d'un million d'euros à laquelle la Municipalité n'a pas dû faire appel. Ce montant reste en banque, dans le cas où un versement de subvention prendrait du retard, il permet de ne pas se trouver dans une situation inconfortable pour le paiement des factures et des salaires.

En conséquence, il est porté à la connaissance du Conseil Municipal, le tableau récapitulatif de ces décisions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2016 : Monsieur VANACKER**

Monsieur VANACKER annonce deux propositions de subventions pour les associations culturelles : l'association du Théâtre des Marionnettes et l'association Office Ronchinois de la Culture. Dans les deux cas il s'agit de subventions de fonctionnement, Monsieur VANACKER informe que ces projets ont été consultés et discutés en commission des Affaires Culturelles, sans aucun commentaire ni opposition de quelque membre que ce soit.

#### **Intervention de Monsieur LOOSE :**

Monsieur LOOSE informe que les membres de son groupe ont reçu le rapport sur le Théâtre des Marionnettes, ils auraient souhaité avoir les pièces comptables manquantes. Avec un montant de 7 000 euros pour les marionnettes, plus une subvention de 6 000 euros, ils se demandent ce qui est fait de cet argent, après un dépôt de bilan et une réouverture.

Monsieur le Maire fait savoir à Monsieur LOOSE que le chef de file de son groupe était présent à la commission culture, qu'elle avait la parole à ce sujet et qu'elle aurait pu demander à ce moment-là des compléments d'information. Il rappelle que toutes ces subventions ont déjà été votées, sauf qu'il n'est jamais versé de subvention aux associations à Ronchin, tant que les dossiers de demandes de subventions ne sont pas complets. Chaque dossier doit comporter un compte-rendu de l'assemblée générale, l'arrêté des résultats, etc.

#### **Intervention de Monsieur BONFILS :**

Monsieur BONFILS trouve qu'il est intéressant de remarquer que le Front National se réveille en Conseil Municipal, sans doute à cause de la présence du public, alors qu'en commission, il est quasiment inexistant, voire absent.

En ce qui concerne ces deux subventions, Monsieur BONFILS confirme qu'elles ont été présentées en commission des affaires culturelles, puis en commission des finances, sans aucune

observation du Front National lors de ces commissions. De plus, il a été précisé à la commission culture, par la responsable de service, qu'au jour de la commission les dossiers de demandes de subventions de ces deux associations étaient complets. Monsieur BONFILS, assure que personnellement et faisant confiance à la parole du personnel municipal, il n'a pas été plus loin dans le contrôle de ces dossiers. L'intervention du Front National semble, pour Monsieur BONFILS, remettre en cause la validité de ces dossiers, c'est à dire la parole d'un responsable de service, ce que ne peut imaginer celui-ci. Il remarque toutefois que ces deux associations en justificatifs tardifs ont par ailleurs la même responsable, coïncidence ou maladresse se demande-t-il.

Pour avoir assisté récemment à plusieurs assemblées générales d'office ex-municipaux, culture, jumelage, Monsieur BONFILS trouve que leur gestion financière fait preuve d'un certain amateurisme, en particulier lors de la présentation des bilans financiers et budgets prévisionnels. Il a pu constater qu'il y avait peu, ou pas, de documents présentés aux personnes présentes, une lecture quasi inaudible des documents budgétaires lors de l'office du jumelage. Monsieur BONFILS pense qu'il faudrait revenir à un peu plus de rigueur financière dans ces structures, même si elles sont gérées par des bénévoles, mais surtout essentiellement financées par de l'argent municipal. Malgré ces mises en garde, il fait savoir que son groupe votera les subventions telles qu'elles ont été proposées et acceptées en commission. Il fait néanmoins remarquer, au sujet du Théâtre des Marionnettes, que la demande d'informations sur le coût de ce théâtre pour la Commune depuis sa création, formulée par les membres de son groupe, n'a pas amené de réponses satisfaisantes, puisque le document qui leur a été fourni ne concernait que la subvention des dernières années. Monsieur BONFILS fait savoir qu'une demande sera donc réitérée ultérieurement sous une forme plus précise.

Monsieur VANACKER fait observer que Monsieur BONFILS a résumé une partie de la commission des affaires culturelles à sa place et il l'en remercie.

Monsieur VANACKER indique que Monsieur LOOSE a retracé, avec une certaine maladresse, une question qui a été posée par le chef de file de son groupe, peut-être est-ce elle-même qui l'a rédigée pense-t-il. Il fait savoir que Madame LESAFFRE assiste avec assiduité à la commission des affaires culturelles dont elle est membre, au nom du groupe Front National. Monsieur VANACKER tient à faire savoir publiquement que jamais ce groupe n'y fait la moindre intervention, que jamais ce groupe n'y pose la moindre question, et ce malgré les demandes répétées de Monsieur le Maire ou lui-même, que jamais ce groupe ne fait la moindre proposition. Monsieur VANACKER peut en dire de même pour d'autres commissions où ils siègent ensemble, mais il indique que là n'est pas le sujet.

Monsieur VANACKER pensait que si, jusqu'alors, Madame LESAFFRE ne disait rien, c'est qu'elle se contentait d'écouter, il constate qu'il n'en est rien. Il indique qu'en effet, si elle avait écouté les débats, même si un moment d'absence peut être pardonné, si elle avait lu le compte-rendu de cette commission qui se trouve posé devant elle, elle aurait appris et peut-être même compris que le compte de résultat (une photographie de la situation financière d'une entreprise ou d'une association à un instant T) ne représente en rien cette même situation près de sept mois plus tard. Tout comme pour un ménage, Monsieur VANACKER fait remarquer que si Madame LESAFFRE pense que le compte en banque est aussi garni au lendemain de la paie qu'une fois le loyer, les charges et autres dépenses de nourriture et de vie quotidienne déboursés, c'est qu'elle n'a aucune idée de la vie des gens qu'elle prétend représenter.

Monsieur VANACKER rappelle donc l'explication qui a été donnée à Madame LESAFFRE, lors de l'examen de la subvention de l'Office Ronchinois de la Culture en commission :

Suite aux tragiques événements que la France a connu le 13 novembre dernier, un certain nombre de manifestations ont été reportées. Par conséquence logique, le paiement de ces prestations

l'a été également. Ces reports sur l'année 2016 ont donc été effectués après le 31 décembre 2015. Monsieur VANACKER précise qu'après paiement de ces prestations, le compte de l'Office Ronchinois de la Culture affiche aujourd'hui un solde positif de 1 803, 50 euros. Les dépenses prévisionnelles sont de 7 830 euros pour l'année 2016 et ne sont apparemment pas remises en cause dans le courrier de Madame LESAFFRE. Il apparaît que la subvention de 6 000 euros, que Monsieur VANACKER propose d'approuver, est bien loin d'être excessive au vu des actions prévues, elle est tout juste nécessaire indique-t-il. Il espère qu'avec ces quelques explications Madame LESAFFRE révisera son jugement, en soutenant cette subvention, faute de quoi, il serait amené à considérer que c'est l'objet même de cet office que Madame LESAFFRE et son groupe attaquent.

En tant que lecteur d'Emmanuel KANT, qui a brillamment défini l'émancipation de l'être humain par la connaissance et la culture, comme l'acquisition par l'homme de son harmonie et de son autonomie intellectuelle lui permettant d'oser penser par soi-même et de se libérer des vérités imposées de l'extérieur. Monsieur VANACKER indique avoir bien peur que c'est son projet politique qui anime Madame LESAFFRE a entraver l'action de l'Office Ronchinois de la Culture.

#### Intervention de Monsieur KEBDANI :

Monsieur KEBDANI pense que l'essentiel a été dit par Monsieur VANACKER. Néanmoins, il rappelle qu'il a déjà fait part à Madame LESAFFRE qu'une association, comme toutes celles auxquelles sont attribuées des subventions, est dans l'obligation de tenir une assemblée générale une fois par an. Monsieur KEBDANI fait savoir à Monsieur LOOSE, qui n'a assisté à aucune assemblée générale d'association depuis le début de son mandat, qu'au cours d'une assemblée générale l'association présente son bilan financier et explique à quoi sert la subvention qui lui est accordée par la Commune. Aux insinuations répétées des membres du groupe Front National, sur le fait qu'une association n'aurait pas besoin de l'argent accordé par la Municipalité, Monsieur KEBDANI rétorque que la réponse est exprimée au cours des assemblées générales de ces associations, qui constatent ce qui est réalisé au quotidien.

Monsieur le Maire ajoute que pour être un élu à disposition de ces concitoyens, cela prend du temps. Il faut se rendre dans les services, observer et analyser. Cela prend plus de temps à certains élus qu'à d'autres et ils sont au courant de tout ce qui se passe.

Néanmoins, certains ont une méconnaissance totale de leur territoire et de leur tissu associatif. Ils ont une méconnaissance totale du lien qui relie les Ronchinoises et les Ronchinois par le tissu associatif. Certains découvrent enfin, après avoir « craché » sur des années de gestion de la Ville, en bonne intelligence avec ces associations, qu'il y a des règles, des lois de la République et des lois administratives, juridiques et économiques à respecter. Monsieur le Maire assure que toutes ces règles sont respectées à Ronchin. Il n'imagine pas, de nos jours, qu'une Municipalité pourrait distribuer de l'argent pour tel amusement de telle association, avec des règles qui ne seraient pas respectées. Monsieur le Maire indique qu'à Ronchin, la République est non seulement sanctuarisée, mais respectée.

Sous réserve du caractère complet des dossiers de demande de subvention, le Conseil Municipal, à la majorité, décide d'octroyer les subventions annexées.

Monsieur LOOSE et Madame LESAFFRE s'abstiennent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

### **MODIFICATION ET CRÉATION DE TARIFS : Madame SEGERS**

Madame SEGERS précise, pour la modification de tarifs, qu'il s'agit des tarifs pour les personnes du troisième âge, concernant la galette des rois. En effet, il est demandé une participation de 3 euros pour les plus de 63 ans. Pour les moins de 63 ans, ainsi que pour 1 ou 2 extérieurs, un tarif de 15 euros avait été établi.

Madame SEGERS informe qu'un calcul a été réalisé, par rapport au prix de revient de cette après-midi dansante, et il s'avère que cette somme était trop élevée. Il est donc proposé d'ajuster le tarif à 7 euros, ce que Madame SEGERS trouve plus raisonnable, car la plupart des accompagnants sont des conjoints, des Ronchinois ou parfois des enfants venus avec leurs grands-parents. Pour une personne de plus de 63 ans, cette après-midi dansante reviendrait donc à 10 euros.

Pour la création de tarifs, Madame SEGERS informe que pratiquement quotidiennement, les aînés jouent à la belote et au tarot. Une fois par mois, un concours est organisé et, pour motiver leur présence à ces concours, des achats de lots sont effectués et associés à des lots publicitaires. Une participation de 3 euros est demandée à chaque participant.

Des sorties cinéma sont également mises en place pour des personnes semi-dépendantes, une ou deux fois par mois. Ces personnes sont conduites en minibus. La place de cinéma à Villeneuve d'Ascq ajoutée au transport est tarifée à 8,60 euros. Pour les personnes accompagnantes, elles ont la possibilité de prendre le bus ou leur voiture personnelle, en covoiturage, ce qui ramène le prix à 6,50 euros, qui est un tarif de groupe appliqué par le cinéma.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier et créer les tarifs annexés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

### **RÉGIE PISCINE, PAIEMENT PAR CARTE BANCAIRE : Monsieur DUPRE**

Monsieur DUPRE tient tout d'abord à rassurer Monsieur LOOSE en lui indiquant que sa voix est bien revenue et que son émotion restera intacte, si celui-ci tient à revenir sur des détails qui sont malheureusement inaudibles pour l'assemblée.

Par délibération en date du 27 juin 2011, afin de moderniser les moyens de paiement proposés aux usagers des différents services municipaux, le conseil municipal a décidé la mise en place du système de paiement par carte bleue pour plusieurs régies.

Face à une utilisation de plus en plus fréquente de la carte bleue pour régler des faibles montants, notamment s'agissant de la régie assurant les encaissements des entrées à la piscine municipale, il est envisagé de modifier le montant minimum de paiement ouvrant droit au règlement par carte bancaire.

Monsieur DUPRE précise qu'actuellement le montant minimum du règlement par carte bancaire est de 10 euros. Beaucoup de familles souhaiteraient payer leur accès piscine par carte bancaire. Il est donc demandé de modifier le montant minimum de règlement bancaire et de le baisser à 2 euros.

Dès lors, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la modification du montant minimum de règlement par carte bancaire à la piscine municipale, et le porte à 2,00€.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

### **AIDE FINANCIÈRE « RÉNOVATION DE L'HABITAT DURABLE ET ÉCONOMIES D'ÉNERGIE », ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE : Monsieur VIAL**

Monsieur VIAL indique que la somme versée correspond à 10% des travaux réalisés, ils engendreront une économie de 25% sur les dépenses énergétiques de cette famille.

Monsieur le Maire souhaite rappeler l'excellent palmarès des familles, avec le concours organisé sur le développement durable.

Monsieur VIAL explique qu'une dizaine de familles ronchinoises a participé à un défi : « familles à énergie positive », organisé par la Métropole Européenne de Lille, et la Ville de Ronchin faisait partie des 32 équipes, associée à Lezennes. Les familles participantes ont mis en place des éco-gestes, afin de réaliser des économies d'énergie et d'eau dans leur logement. Après une période de six mois, une comptabilisation a été réalisée sur les améliorations apportées et les réductions de consommation constatées. Monsieur VIAL annonce que l'équipe Ronchinoise-Lezennoise a été classée troisième sur un des indicateurs, qui était la réduction des gaz à effet de serre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2015 « subvention municipale 2015, Habitat durable et économie d'énergie »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, pour les travaux de rénovation de « l'habitat durable et économie d'énergie », attribue une subvention municipale à :



NOM	PRENOM	ADRESSE	MONTANT
COURBOT / CURNELLE	Sébastien / Stéphanie	95 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny	636,40 €
		<b>Total</b>	<b>636,40 €</b>

La dépense sera imputée à la fonction 7 sous fonction 0 article 6745 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

### **AJUSTEMENT DE L'INVENTAIRE ET DE L'ÉTAT DE L'ACTIF, INTÉGRATION DE TERRAINS : Monsieur le Maire**

Aux fins de régularisation administrative et d'une mise à jour de l'inventaire, il convient d'intégrer le terrain situé à Ronchin, Cour Marceau, rue Roger Salengro au patrimoine de la Commune (parcelle A5816, 4 ca) pour un montant de 180€.

La délibération du 11 décembre 2012 fait l'objet d'une vente de ce terrain au prix de 45€/m<sup>2</sup> pour 4m<sup>2</sup> pour le projet de déclassement et d'aliénation de la parcelle rue Roger Salengro, cour Marceau.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à effectuer les opérations idoines.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

### **PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE 2016 : Monsieur DUPRE**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la ville de Ronchin est éligible à la politique de la ville, s'agissant du quartier dit de La Comtesse.

Dans le cadre d'une instruction partagée avec les principaux partenaires du contrat de ville

(Etat, Métropole Européenne de Lille, Conseil Départemental, Région), et au regard des crédits mobilisables en la matière, Monsieur le Maire de Ronchin souhaite inscrire au titre de la programmation 2016 du volet territorial du contrat de ville de la Métropole Européenne de Lille les projets présentés en annexe de la présente délibération.

A l'instar de l'année 2015, la programmation 2016 de la Commune de Ronchin répond tout particulièrement aux objectifs « Emploi et développement économique » et « Cohésion sociale » du contrat cadre 2015-2020 de la Métropole Européenne de Lille, conformément aux enjeux et priorités identifiés localement.

Cette programmation laisse par ailleurs une part importante aux actions visant à promouvoir la participation et les initiatives d'habitants, et à développer davantage d'animations sur le secteur.

L'exercice 2016 est marqué par une nouveauté, à savoir la mise en œuvre, dès la rentrée scolaire de septembre prochain, d'un dispositif de réussite éducative ayant vocation à rendre effective l'égalité des chances des enfants de 2 à 16 ans du quartier de la Comtesse et de leurs familles via la mise en place d'un parcours individualisé.

Les projets de la politique de la ville étant soumis à des règles de cofinancement, la Commune de Ronchin est sollicitée financièrement à hauteur de 96 793 € pour l'année 2016 pour la réalisation de l'ensemble des actions proposées.

Monsieur le Maire ajoute que l'investissement de la Municipalité de près de 100 000 euros est un rapport de 1 pour 3. C'est à dire que 1 euro investi par la Ville de Ronchin, c'est environ 3 euros dépensés pour les enfants.

Monsieur le Maire souligne une nouveauté dans cette programmation, il s'agit de la mise en place du dispositif de réussite éducative qui va enfin voir le jour. Il précise qu'il fallait le temps de la mise en place et du recrutement des personnes à charge de ce projet. La Municipalité a préféré laisser aux bons soins des directeurs et directrices d'écoles maternelles de sélectionner les enfants, car ce sont les liens de confiance entre les familles et l'institution qui seront privilégiés. Monsieur le Maire annonce que ce projet débutera un peu après la rentrée scolaire 2016-2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide la programmation 2016 du volet ronchinois du contrat de ville,
- autorise Monsieur le Maire à adresser aux porteurs de projets associatifs concernés la notification attributive de subvention correspondante.
- autorise Monsieur le Maire à verser - sous forme de subventions - aux porteurs de projets associatifs concernés et au CCAS (dans le cadre du Dispositif de Réussite Éducative) les crédits correspondants à la participation financière de la ville, sous réserve de la complétude des dossiers.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

## **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION DE GESTION DU CONSEIL CITOYEN DE RONCHIN : Monsieur DUPRE**

La Commune de Ronchin fait de la participation des habitants une condition de réussite de son projet politique de la ville.

Dans ce cadre, elle a notamment installé le 12 janvier dernier le conseil citoyen de Ronchin, instance de démocratie participative du quartier de la politique de la ville dit de La Comtesse.

Afin de permettre au conseil citoyen de Ronchin de jouer pleinement son rôle, M. le Maire de Ronchin propose l'attribution d'une subvention de 2 500, 00 € pour l'année 2016 à l'association de gestion du conseil citoyen de Ronchin (association déclarée en Préfecture le 24 mars 2016. Publication au Journal Officiel du 2 avril 2016).

Cette subvention doit en particulier permettre de couvrir les dépenses de fonctionnement de l'association de gestion du conseil citoyen de Ronchin, mais aussi de participer au financement d'actions (projets d'animations par exemple) menées en direction du quartier de la Comtesse.

Le montant de la subvention sera pris sur le budget de l'action « Citoyenneté et participation des habitants de la Comtesse » inscrite dans le cadre de la programmation politique de la ville de l'année 2016 (article 6574 fonction 0 sous fonction 25 des documents budgétaires de la Commune).

Monsieur DUPRE précise, à l'intention des membres du Front National, que le Conseil Citoyen a bien rempli un dossier complet et détaillé. Celui-ci fera l'objet d'un bilan complet, après l'utilisation de la subvention susnommée.

Le Conseil Municipal, à la majorité, autorise Monsieur le Maire à verser à l'association de gestion du conseil citoyen de Ronchin - sous forme de subvention - la somme de 2 500 €.

Monsieur LOOSE et Madame LESAFFRE s'abstiennent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

## **CHARTRE MÉTROPOLITAINE DE GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITÉ (GUSP) : Monsieur DUPRE**

La charte métropolitaine de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP), constitue une annexe annoncée du Contrat de Ville d'Agglomération signé le 15 juillet 2015. Elle fixe le cadre d'intervention de référence, au niveau de l'agglomération, de cette condition de réussite du Contrat de Ville. Ainsi, cette charte pose le cadre opérationnel de mise en œuvre de la GUSP en posant une définition commune de la GUSP qui permet d'identifier 7 enjeux prioritaires. Elle définit le rôle de chacun dans le pilotage de la démarche dans une logique de subsidiarité qui place la conduite des plans d'action locaux sous le pilotage de villes tout en permettant à la MEL d'agir au profit de ces plans d'action ainsi que sur les sujets nécessitant une réflexion d'envergure intercommunale.

Par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, la Métropole Européenne de Lille devient chef de file de la Politique de la Ville sur le territoire et pilote du contrat de ville d'agglomération.

Le Contrat de Ville pour la période 2015-2020, signé le 15 juillet 2015, vise à accompagner le développement des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville et à améliorer les conditions de vie de ses habitants. Il pose la Gestion Urbaine de Proximité comme l'une des sept conditions de réussite et énonce le principe d'une charte métropolitaine permettant de fixer le cadre de la démarche dans les quartiers prioritaires afin de :

- Permettre une amélioration visible du quotidien des habitants et des professionnels qui vivent dans le quartier par des actions qui s'apprécient au fil des jours;
- Contribuer de façon déterminante à la pérennisation des investissements en s'inscrivant dans une démarche de développement social et durable du quartier ;
- Permettre une action collective par un pilotage structuré fondé sur l'intérêt commun de l'ensemble des acteurs du quartier;
- Placer les habitants et leurs représentants, les personnels de proximité au cœur de la démarche pour prendre en compte leurs préoccupations et leurs expertises d'usage.

En application du Contrat de Ville d'Agglomération, la Métropole a donc souhaité se doter d'une charte métropolitaine de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP), qui vise à établir le cadre opérationnel de sa mise en œuvre en posant une définition commune de la GUSP et en identifiant les 7 enjeux prioritaires portés par la démarche et établis comme suit :

- Améliorer l'ambiance urbaine ;
- Garantir la propreté des espaces publics et privés ;
- Favoriser les mobilités et les déplacements ;
- Assurer la gestion de tous les types de déchets ;
- Organiser les Gestions transitoires et de chantiers ;
- Améliorer la relation aux usagers ;
- Garantir un accès aux services de proximité ;
- Définir le rôle de chacun dans le pilotage de la démarche, dans une logique de subsidiarité qui place la conduite des plans d'action locaux sous le pilotage de villes tout en permettant à la métropole d'agir au profit de ces plans d'action ainsi que sur les sujets nécessitant une réflexion et une mutualisation à l'échelle intercommunale.

Cette charte constitue donc un pacte d'engagement ambitieux en même temps qu'une boîte à outils au service de l'amélioration de la situation des quartiers sur le plan de la gestion. Les sujets qu'elle traite sont nombreux et chaque partenaire, en y adhérant, s'engage à contribuer au déploiement des actions relevant de sa compétence, qui permettront une amélioration notable de la qualité du cadre de vie des quartiers et de leurs habitants. Elle vise à :

- Créer une culture commune autour de la notion de gestion urbaine et sociale de proximité afin de susciter l'adhésion et l'engagement des parties prenantes dans la déclinaison de la charte ;
- Outiller les acteurs locaux pour qu'ils déploient la GUSP sur leur territoire de manière opérationnelle ;

- Fédérer les partenaires du territoire autour d'une politique de gestion adaptée et d'amélioration de la qualité de vie des quartiers sur le territoire métropolitain ;
- Trouver le bon équilibre entre une démarche qui exige une proximité forte sur le quartier et avec les habitants (échelle de la commune) d'une part et qui fait appel à des compétences qui relèvent de l'échelle métropolitaine d'autre part ;
- Assurer une intervention optimale et cohérente des acteurs grâce à des outils et ressources qui doivent enrichir les projets de gestion et une répartition effective des responsabilités de chacun dans la gestion des espaces publics et privés.

Son périmètre d'application et sa durée de validité sont ceux du Contrat de Ville d'Agglomération 2015-2020. Elle a vocation à être signée, après adoption, par l'ensemble des signataires du Contrat de Ville agissant sur ce champ.

En application de la charte ci-annexée, la Métropole Européenne de Lille s'engage à :

- Animer une fonction ressource permettant la mutualisation des bonnes pratiques, la recherche de solutions efficaces par la création d'une mission d'animation métropolitaine ;
- Veiller à la bonne mise en œuvre des plans d'actions locaux et des plans d'actions portés par les bailleurs sociaux au titre du dispositif d'abattement de la Taxe Foncière sur leurs Propriétés Bâties ;
- Etablir et mettre en œuvre, au sein des plans d'actions locaux, son propre cadre d'engagement qui doit permettre à la MEL de renforcer son action dans une logique de rattrapage des écarts constatés entre territoires en adaptant son organisation et son offre de services aux besoins spécifiques des quartiers en politique de la ville dans une logique d'expérimentation. Ce cadre d'engagement sera finalisé en vue d'être présenté en délibération lors du prochain Conseil Métropolitain.

Monsieur le Maire précise que les signataires seraient la Métropole, représentée par Francis VERCAMER, l'Etat, le Conseil Départemental du Nord, les villes de : Armentières, Croix, Faches Thumesnil, Haubourdin, Hem, Lambersart, La Madeleine, Lille, Loos, Lys Lez Lannoy, Marcq en Baroeul, Mons en Baroeul, Ronchin, Roubaix, Seclin, Tourcoing, Wattignies et Wattrelos, qui représentent les 18 communes où sont définis des quartiers en Politique de la Ville.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la charte métropolitaine de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité ci-annexée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Monsieur le Maire suspend la séance et donne la parole au public.

Monsieur le Maire fait reprendre la séance.

## **TABLEAU DES EFFECTIFS, CRÉATIONS DE POSTES : Monsieur le Maire**

Suite aux besoins existants et dans l'intérêt du Service Public, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide les créations des postes correspondants aux grades suivants :

- **Filière Administrative**  
Création d'un poste correspondant au grade d'adjoint administratif de 1ère classe.
  
- **Filière médico-sociale -sous filière sociale**  
Création d'un poste correspondant au grade d'agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles.
  
- **Filière médico-sociale -sous filière médico-sociale**  
Création de deux postes correspondant au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe.
  
- **Filière culturelle**  
Création d'un poste correspondant au grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à 3h/semaine.  
Création de deux postes correspondant au grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à 18h/semaine.  
Création d'un poste correspondant au grade d'adjoint du patrimoine de 2ème classe.
  
- **Filière technique**  
Création de deux postes correspondant au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe.

L'ensemble des crédits nécessaires à ces ouvertures est prévu au budget de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

## **DÉLIBÉRATION AUTORISANT L'EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET : Monsieur le Maire**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 110 ;

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Vu la délibération du 28 juin 1990,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, inscrit au budget les crédits nécessaires pour permettre à Monsieur le Maire l'engagement d'un collaborateur de cabinet.

Conformément à l'article 7 du décret n°87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour,
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel.

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel, le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Ces crédits seront prévus aux budgets de la collectivité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

**ABONNEMENT AU SERVICE DE PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉNERGIE CALORIFIQUE DU RÉSEAU DE CHALEUR POUR LA PISCINE MUNICIPALE, RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°2016/16 DU 4 FÉVRIER 2016 : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle qu'au mois de février dernier, le Conseil Municipal était heureux d'annoncer la bonne nouvelle de pouvoir adhérer au réseau de chauffage Dalkia, permettant ainsi de faire des économies en ne changeant pas certaines chaudières, dont une est déjà en panne à la piscine municipale. Ce faisant, il était prévu d'augmenter le nombre de calories livrées par le prestataire Dalkia et pouvoir baisser le coût du chauffage dans les verticalités situées autour. Ceci aurait pu contribuer à atténuer sensiblement la dépense énergétique des locataires de ces verticalités. Or, Monsieur le Préfet a formulé quelques observations sur la présentation du dossier. Monsieur le Maire pense que la Municipalité aurait peut-être dû être un peu plus précise dans ses recherches au préalable.

Monsieur le Maire précise qu'un autre dossier plus pointu, qui répondra mieux aux souhaits des services de la Préfecture, sera présenté à un prochain Conseil Municipal.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016/16 du 4 février 2016 « Abonnement au service de production et distribution d'énergie calorifique du réseau de chaleur pour la piscine municipale »,

Par lettre en date du 13 avril 2016, Monsieur le Préfet du Nord formule un certain nombre d'observations s'agissant de la délibération n°2016/16 susvisée, invitant le Conseil Municipal à retirer celle-ci.

En accord avec la Préfecture, afin de trouver la solution juridique, technique et financière la plus adaptée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retire la délibération n° 2016/16 du 4 février 2016 « Abonnement au service de production et distribution d'énergie calorifique du réseau de chaleur pour la piscine municipale ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

### **INVESTISSEMENTS 2016, DEMANDE DE SUBVENTION À LA CAF DU NORD : Madame LECLERCO**

La Caisse d'Allocations Familiales du Nord aide, sous forme de subvention, les opérations et équipements destinés à développer des activités entrant dans son champ de compétences.

La Commune a prévu, pour 2016, un investissement autour de cinq projets pour améliorer l'accueil des jeunes Ronchinois sur les pôles ALSH Lacorre-Ferry, Desbordes Valmore-Mollet, Coty-Moulin, Sand et séjours de vacances.

Le montant de cette subvention est égal à 40% du montant des dépenses hors taxes soit un montant de subvention estimé à 1.050,10 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter cette subvention à la C.A.F.

En cas d'octroi la présente subvention sera admise en recette à la fonction 4 sous fonction 22 article 1328 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.



**ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS, RÈGLEMENT MUNICIPAL, MODIFICATIONS :  
Madame LECLERCO**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 octobre 2015 « Accueil Collectif de Mineurs, règlement municipal, modifications »,

Ce nouveau document fusionne les actuels règlements « restauration scolaire » et « accueil collectifs de mineurs ».

Il décrit notamment la procédure que doivent respecter les familles pour inscrire leur(s) enfant(s) en accueil collectif de mineurs.

Il fait état qu'en cas de retard de paiement important, les familles débitrices se verront interdire l'inscription de l'enfant à toutes activités péri ou extrascolaires.

Que lors de la première inscription en pause méridienne, les usagers devront choisir, pour toute l'année scolaire, un type de menu entre les différentes sortes proposées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur les modifications du règlement municipal des A.C.M. et approuve sa mise en application à la date du 1er juillet 2016.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

**ADHÉSION À L'ASSOCIATION ACHFT, ASSOCIATION CULTURELLE ET  
HISTORIQUE DE FACHES THUMESNIL : Monsieur VANACKER**

L'Association Culturelle et Historique de Faches-Thumesnil est une association régie par la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Elle a pour but de faire découvrir l'histoire et le patrimoine de Faches Thumesnil. Elle le fait au travers de participations actives à différentes manifestations telles que les journées du Patrimoine, des forums régionaux ou des expositions temporaires.

Pour la Commune, l'adhésion permettrait l'accès à sa bibliothèque, base de données comportant nombre d'archives historiques relatives à Ronchin.

La cotisation pour une année s'élève à la somme de 10 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'adhésion de la Commune à cette association.

La dépense sera imputée à l'article 6281 fonction 3 sous fonction 23 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

**TRANSACTION POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA BUTTE PAYSAGÈRE  
SISE RUE DE LESQUIN : Monsieur le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L. 2122-21,

Vu le Code civil en ses articles 2044 et suivants,

La sarl J.P.C. sise 11 rue Jean Baptiste Lebas à Bondues (59170) a développé un projet d'aménagement d'une butte paysagère qui a fait l'objet d'une déclaration préalable n° 059 507 1100010 délivrée le 6 avril 2011 par la Commune.

D'un commun accord entre la Commune et la sarl J.P.C., le projet d'aménagement n'a pu être mené à son terme (50 000 m<sup>3</sup> de terre répandus au lieu des 80 000 m<sup>3</sup> prévus) au motif tiré de l'intérêt général, lié essentiellement aux troubles à l'ordre public : recours des riverains, mauvaise interprétation de l'impact du projet par la hauteur de la butte sur le jour et la vue des fonds riverains, etc.

La sarl J.P.C. a proposé à la Commune de lui céder à titre gratuit les parcelles dont la sarl est propriétaire, afin de mettre à la charge de la Commune l'entretien de la butte.

La sarl J.P.C. a également proposé de faire son affaire du reliquat des 30 000 m<sup>3</sup> de terre et d'abandonner en contrepartie tout recours à l'encontre de la Commune.

**Intervention de Madame HOFLACK :**

Madame HOFLACK déclare que sur le principe, il n'y a aucun souci pour les membres de son groupe. Ils ont reçu un document qui synthétise cette transaction qui laisse apparaître que la société JPC renonce à toute action contre la Commune, si cette transaction était conclue. Néanmoins, elle fait remarquer que dans le procès-verbal de transaction, à l'article 2ème, c'est l'inverse qui est indiqué, ce serait la Commune qui renonce à toute action contre la sarl J.P.C. Madame HOFLACK estime que la réciprocité est indispensable, mais se demande si une erreur serait glissée dans le libellé du projet de procès-verbal de transaction. Elle demande également quand la transaction sera effective et à quel moment la Commune pourra prendre en charge l'entretien de ces parcelles.

Monsieur le Maire répond que si la Ville s'engage à abandonner tout recours à l'encontre de la sarl J.P.C, c'est parce que celle-ci n'aura plus l'entretien de la butte paysagère à sa charge. Cette sarl s'engage à ne pas nous poursuivre pour les 30 000 mètres cubes restants et la Ville s'engage à abandonner tout recours contre le fait qu'elle n'aurait pas paysagé la butte, comme il l'était prévu au départ.

Madame HOFLACK demande si la réciprocité sera bien spécifiée dans le procès-verbal de transaction.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. De plus, il précise que la rétrocession des parcelles entrera dans le domaine public par acte notarié.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le procès verbal de transaction annexé et autorise Monsieur le Maire à le signer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

## **IMPLANTATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BORNES DE RECHARGE « BOLLORÉ » POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES : Monsieur AYAD**

Monsieur AYAD explique que cette implantation s'inscrit dans le plan d'action stratégique en matière d'électro-mobilité, qui lui-même s'inscrit dans le plan régional de développement de mobilité électrique. Il informe que le souhait de la Métropole Européenne de Lille est de déployer 170 bornes de recharges pour voitures électriques sur le territoire métropolitain.

La Métropole Européenne de Lille propose à la Commune d'implanter sur son territoire trois bornes de recharge « Bolloré » pour véhicules électriques.

Cette opération est financée par la Métropole.

Les lieux d'implantation figurent sur le plan repris en annexe.

Monsieur AYAD observe que si la voiture électrique n'est pas une réponse à la congestion automobile en ville, elle apporte un certain nombre d'avantages : moins de nuisance sonore, moins d'émissions de particules fines, etc. Monsieur AYAD indique que la question pourra se poser sur la provenance de cette électricité qui alimentera les voitures, à savoir comment elle pourrait être autre que nucléaire et comment nous pourrions la produire nous-même, comme cela sera fait dans une école de la Commune de Ronchin. Il souhaite mettre en parallèle le fort développement des vélos à assistance électrique, qui connaissent une augmentation bien plus importante que celle de la voiture électrique et espère que cela amènera d'autres projets.

Monsieur AYAD indique qu'une de ces bornes se situera sur le parking Lavoisier qui verra le jour bientôt, une autre se situera au parking Coubertin, et la troisième sur le parking de voie de contournement Est de Lezennes situé près du golf.

Monsieur le Maire précise que la demande de la Municipalité était, au départ, de prioriser le futur parking Lavoisier, pour lequel il est vivement intervenu cette semaine auprès des services de la MEL, car l'ordre de service n'est pas encore signé, afin que le service du patrimoine vienne déconstruire. Il informe que les services de l'UTLS sont prêts à construire ce parking, ils attendent que les éléments actuels soient démolis.

Monsieur le Maire fait savoir que les villes de moins de 5 000 habitants sont fournies directement par la Métropole Européenne de Lille et ne sont donc pas « Bolloré ». Il indique que la Municipalité avait déjà pour projet d'installer des bornes électriques, mais la mutualisation des moyens au sein de la Métropole est tel qu'a été retenu le réseau « Bolloré », c'est une décision communautaire acceptée par les 85 villes. Pour l'utilisation de ces bornes, il suffira d'insérer une « carte pass » à recharger suivant le tarif qui sera voté, comme pour le principe du garage à vélos de la place de Halle. Monsieur le Maire informe que la localisation de ces bornes pourra être redéfinie ultérieurement, sauf pour celle du parking Lavoisier qui est idéalement située à côté de la station « Lilas-Autopartage ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide cette implantation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

### **DEMANDE DE DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL, SARL TG TP ET LOCATION : Monsieur le Maire**

Vu le Code du travail, notamment en ses articles L. 3132-20, L. 3132-21, L. 3132-25-4 et R. 3132-16,

Vu la demande formulée par la sarl TG TP et location, portant demande de dérogation au repos dominical pour les dimanches du 17 juillet et 14 août 2016 pour des travaux sis rue Saint Sauveur à Ronchin,

Monsieur le Maire explique que des ouvrages d'arts vont être démontés, puis remis à neuf pendant l'été. Les engins de levage pourront donc intervenir en perturbant le moins possible la circulation, car celle-ci devra être coupée sur l'autoroute.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la demande de dérogation ci-jointe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

### **PLAN D'ORGANISATION DE SURVEILLANCE ET DES SECOURS, PISCINE MUNICIPALE, MODIFICATIONS : Monsieur DUPRE**

Le POSS (plan d'organisation de la surveillance et des secours) répond à l'obligation de surveillance dans les établissements aquatiques d'accès payant prévue par l'article D.322-16 du Code du sport.

Monsieur DUPRE tient à remercier l'ensemble des agents de la piscine qui ont œuvré pour établir un POSS cohérent et de qualité, pour la sécurité de tous au sein de la piscine municipale.

Afin d'optimiser le POSS en vigueur, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte certaines modifications, reprises dans les documents joints en annexe et synthétisées ci-après.

En 4.4 « Dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité »: ajout

- Annexe 2 : positionnement boîtiers alarme incendie (plan)
- Annexe 4 « Règlement intérieur »
  - Ajout Article 4 « droit à l'image »
  - Décalage de la numérotation des articles
  - 16 Articles au lieu de 15
  - Modification de l'article 11 nouveau règlement
- Annexe 7 « personnel encadrant »: Suppression et ajout

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

**PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (SDCI), FUSION DE LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DES WEPPEES AVEC LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE : Madame PIERRE-RENARD**

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2015/139 du 10 décembre 2015 « Projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), fusion de la communauté de communes des Weppes avec la Métropole Européenne de Lille »,

Monsieur le Préfet du Nord informe la Commune que par arrêté du 30 mars 2016, il a approuvé le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du département du Nord. Celui-ci est strictement conforme au projet présenté le 23 octobre 2015 lors de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI).

Monsieur le Préfet annonce que l'année 2016 doit être consacrée à la mise en œuvre du SDCI. Celle-ci débute avec la publication du schéma et s'achèvera au 31 décembre 2016, dans les conditions prévues aux articles 35 et 40 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et dans le respect des obligations, des objectifs et des orientations prévus à l'article L. 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article 35 III de la loi NOTRe, l'arrêté préfectoral du 26 avril 2016 portant projet de périmètre de la future métropole issue de la fusion de la Métropole Européenne de Lille et de la Communauté de communes des Weppes est notifié à la Commune de Ronchin pour avis.

Monsieur le Maire précise qu'au 1er janvier 2017 une réélection de l'ensemble de l'exécutif aura lieu. Il fait savoir que d'autres communes sont encore dans la réflexion d'adhérer à ce projet, car elles ont compris que le fait de mutualiser les moyens de la MEL ne peut leur être que bénéfique, surtout s'agissant de petites communes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de périmètre, selon l'arrêté préfectoral ci-joint.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Monsieur le Maire annonce que le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 10 octobre à 18 heures 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.